

COMMUNE DE FLUMET (Savoie)
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.12.2025

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal est approuvé.

Secrétaire de séance : Florine BESSON-DAMEGON

Mme Le Maire propose de rajouter des délibérations à l'ordre du jour :

- Pass scolaire – modification
- approbation des mesures économiques envisagées entre la commune, la SEM val d'arly et Labellemontagne

DELIBERATION N° 68/2025 - DECISION MODIFICATIVE n°1 - budget annexe -admission en non valeur

Mme Le maire explique qu'une ouverture de crédit sur le compte 65 doit être faite suite à la délibération n°51 « perte sur créances irrécouvrables (budget annexe) » à hauteur de 2864€.

Il est proposé d'équilibrer ce crédit via :

- Le chapitre 77, compte 773 sur lequel une recette supplémentaire de 262€ a été constaté
- Le chapitre 011, compte 618 sur lequel des crédits restent ouvert, et de virer 2602€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les crédits de virement suivant,

	Recette	Dépense
c/ 6541-admission en non valeur		+2864 €
Chap 77 c/773	+262 €	
Chap 011 c/618		-2602 €

- Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
- Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

DELIBERATION N° 69/2025 - DECISION MODIFICATIVE n°2 - budget annexe -remontées mécaniques

Mme Le Maire explique que cette délibération vient annuler la délibération 57 du 13 novembre 2025 pour deux raisons :

- il n'est pas possible d'interagir sur deux budgets dans une même délibération

- les montants des crédits disponibles sont différents suite au transfert de crédit nécessaire pour les pertes de créances irrécouvrables

Mme Le Maire rappelle que des charges d'exploitation étaient affectées au budget annexe alors qu'elles devraient être affecté au budget principal. (visas de la délibération 57 du 13/11/2025)

Ces charges concernent :

- les frais de secours (dépenses et recettes)
- les frais de navettes et d'ambulances
- la participation financières des forfaits de ski loisirs

Mme Le maire propose au conseil municipal de transférer le solde du CHAPITRE 011 comprenant les lignes de crédits du compte 6248 « frais de transport » et du compte 618 « divers » vers le budget principal. Pour ce faire, les crédits de ces comptes vont venir diminuer le montant de la subvention d'équilibre entre les deux budgets.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité de transférer les crédits restant du budget annexe vers budget principal via la diminution de la subvention d'équilibre entre les deux budgets, soit les écritures suivantes sur le budget annexe

- chapitre 011 – compte 6248 « frais de transport » : -4700€
- chapitre 74/74 : -4700€

Le conseil municipal prend note que la subvention d'équilibre passera de 253.149,21€ à 248.489,21€

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

DELIBERATION N° 70/2025 - DECISION MODIFICATIVE n°2 - budget principal

Vu la délibération n°69, votée précédemment, Mme Le Maire propose au conseil municipal de modifier les écritures du budget principal afin de voir les crédits du chapitre 011 augmenté de 4700€
Vu que le travaux de voirie 2025 ont été enregistrés dans la section fonctionnement, et non investissement, dus à la nature de travaux, il convient de basculer les crédits restant d'une section à l'autre,

Vu les factures reçues pour l'opération 175 VIA FERRATA, le budget alloué à cette opération n'est pas suffisant, un transfert de crédit de 1000€ est nécessaire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter le chapitre 011, compte 618 « services extérieur » de 4700€ en vue du financement des navettes ski de décembre 2025

DE DIMUNER la subvention d'équilibre - compte 65736221 – de 4700€

ACCEPTE de basculer 6200€ de l'opération 121-ROUTES au compte 615231 via des écritures avec les chapitres 021 et 023

ACCEPTE de basculer 1000€ de l'opération 114 VEHICULE sur l'opération 175 VIA FERRATA

Ci-dessous la synthèse des transferts

	Augmentation du budget	Diminution du budget
Chap 011 c/618	4700	
subvention d'équilibre - compte 65736221		-4700
Opération 121 ROUTE	6200	
c/ 615231	6200	
023 vir section inv		6200
021- virement section fonctionnement		6200
Opération 114 VEHICULE		1000
Opération 175 VIA FERRATA	1000	

Le conseil municipal prend note que la subvention d'équilibre passera de 253.149,21€ à 248.489,21€

DELIBERATION 71-2025 : DELIBERATION SPECIALE D'OUVERTURE DE CREDIT EN INVESTISSEMENT - ¼ EN INVESTISSEMENT DU BUDGET 2025

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les

conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

	Crédit voté au BP 2025	DM 2025	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
<u>chapitre ou opération</u>				
111 - batiments communaux	46 094.40 €		46 094.40 €	11 523.60 €
113 - plan d'eau	12 720.00 €		12 720.00 €	3 180.00 €
114 - vehicules	16 000.00 €	- 1 000.00 €	15 000.00 €	3 750.00 €
121 - routes	80 000.00 €	- 6 200.00 €	73 800.00 €	18 450.00 €
131 - PLU	2 000.00 €		2 000.00 €	500.00 €
150 - CAT NAT	167 300.00 €		167 300.00 €	41 825.00 €
151 - nant de la crozette	72 000.00 €		72 000.00 €	18 000.00 €
165 - borne électrique	10 000.00 €		10 000.00 €	2 500.00 €
167 - maison médicale	2 458 084.18 €		2 458 084.18 €	614 521.05 €
175 - via ferrata	20 000.00 €	1 000.00 €	21 000.00 €	5 250.00 €
TOTAL	2 884 198.58 €	- 6 200.00 €	2 877 998.58 €	719 499.65 €

Les crédits ouvrables représentant 25% du budget d'investissement voté, déduction faite des DM passées en cours d'année, représentent la somme de **719.499,65€**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'ouvrir les crédits à hauteur de 719.499,65€

DONNE à Mme Le Maire le soin de répartir ces crédits selon la nécessité des besoins d'investissement

S'ENGAGE à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

DELIBERATION 72-2025 : APPROBATION DU MARCHE NAVETTES

Madame le Maire informe les élus qu'en partenariat avec la commune de St Nicolas La Chapelle, une consultation d'entreprises de transports a été menée du 18 novembre au 10 décembre 2025 portant sur l'organisation des navettes vers le domaine skiable. Ce groupement de commande permet de mutualiser les services d'un transporteur aux fins d'organiser les navettes hivernales.

L'offre de l'entreprise SAS FAURE SAVOIE domiciliée à ALBERTVILLE a été retenue aux conditions suivantes :

- Montant du *lot 1* (rotation entre Saint Nicolas la Chapelle et le domaine skiable de Flumet, aller et retour) : 885.14 € HT, soit 973.65 € TTC par jour pour sur la saison 2025-2026
- Variante du *lot 1* (rotation entre Saint Nicolas la Chapelle et le domaine skiable de Praz sur Arly, aller et retour) : 965 € HT, soit 1061.50 € TTC par jour pour sur la saison 2025-2026

La commune de Flumet prend à sa charge 75% du lot 1, soit 663,85 € HT soit 730,24€ TTC par jour pour les trajets jusqu'aux Evettes ;

Et 723,75 € HT soit 796,12 HT pour les trajets jusque Praz sur Arly.

- Montant du *lot 2* (rotation entre Saint Nicolas la Chapelle et le domaine skiable de Flumet, aller et retour-navette supplémentaire pendant les vacances scolaires) : 1080,01€ HT soit 1188,01€ TTC par jour

La commune de Flumet prend à sa charge 75% du lot 1, soit 810 € HT soit 891.01€ TTC par jour.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

VALIDE le choix de l'entreprise SAS FAURE SAVOIE domiciliée à Albertville,

VALIDE le montant facturé pour les navettes restant sur Flumet à 663,85 € HT soit 730,24€ TTC par jour ; et 796,12€HT soit 796,12 € HT par jour, pour les navettes allant à Praz-sur-Arly

VALIDE le tarif de la seconde navette mise en place pendant les vacances scolaires pour un montant journalier de 810€ HT soit 891,01€ TTC par jour

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026

DELIBERATION 73-2025 : APPROBATION DU MARCHE AMBULANCE

Mme Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé dans la délibération n°12 du 28/03/2025 la passation d'un groupement de commande pour la marché ambulances avec les communes de :

- Cohennoz,
- Crest-Voland,
- Flumet,
- Hauteluce,
- La Giéttaz-en-Aravis,
- Notre-Dame de Bellecombe,
- Saint-Nicolas-la-Chapelle,
- Villard-sur-Doron.
- Cohennoz,

La commune d'Hauteluce en tant que coordonnateur du groupement a réuni la Commission d'appel d'offres.

Le Marché a été attribué au soumissionnaire suivant :

Offre : Pli n°1 AMBULANCES VALLEE DE CHAMONIX

Type : offre variante facultative ; durée 1 an renouvelable 3 fois

Motif : offre économiquement la plus avantageuse

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

VALIDE le choix de l'offre faite par la commune d'Hauteluce

DELIBERATION 74-2025 : APPROBATION DU DES TARIFS DE SECOURS SUR PISTES- HIVER 2025/2026 :

Madame le Maire rappelle l'article 97 de la loi Montagne et l'article 54 de la loi 2006-276 de la loi « démocratie de proximité », qui permettent aux communes de facturer le coût d'intervention pour les secours effectués lors de la pratique sportive ou de loisirs selon la réglementation en vigueur. Mme le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski nordique ou de toute autre activité sportive ou de loisirs et de fixer les tarifs à compter de l'ouverture du domaine skiable de Flumet, et ce pour la saison d'hiver 2025-2026.

Mme Le Maire rappelle les MOYENS MIS EN ŒUVRE suivants :

- services publics, service intercommunal et départemental de sapeurs-pompiers
- prestataires privés (par convention avec la commune : société de remontées mécaniques, de transport en ambulance et hélicoptère)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSIDERANT la nécessité de préserver les finances communales,

DECIDE que les **frais engagés** pour secourir toute personne accidentée lors de pratiques sportives sur le domaine skiable de la commune de FLUMET, **seront intégralement facturés**, conformément aux décrets d'application des lois précitées.

FIXE pour la saison d'hiver 2025/2026, les tarifs de secours pistes/hors-pistes suivants

1. TARIFS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS 2025/2026 engagé par VAL D'ARLY LABELLEMONTAGNE

Intervention sur domaine skiable (zones inchangées)

Zone front de neige	70 €
Zone rapprochée	254 €
Zone éloignée	438 €
Zone exceptionnelle (hors pistes)*	818 €

Secours remboursés aux frais réels : Réservé aux secours mettant en œuvre des moyens exceptionnels sur pistes et hors-pistes :

*Prise en charge : **818 € TTC** + Frais réels selon le tarif des prestations ci-dessous

Heure de personnel	80 € TTC
Evacuation motoneige	100 € TTC
Heure dameuse	200€ TTC

2. TARIFS DES SECOURS HELIPORTES

Indépendamment de la zone de secours, en cas de besoin de l'intervention d'un hélicoptère du SAF d'Albertville les secours sont facturés au tarif fixé par la convention avec le SAF, soit 77,47 € HT la minute.

La facturation sera établie sur la base « décollage patin/posé patin », un forfait de 6mn « technique » sera appliqué à chaque démarrage.

3. TARIFS DES TRANSPORTS AMBULANCE

Transports sanitaires par ambulances	
Bas des pistes/cabinet médical	345 €
Bas des pistes Hôpitaux d'Albertville ou Moutiers	481 €
Transports sanitaires par ambulances pompiers (uniquement en cas de carence des ambulances privées) du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026	
Bas des pistes/cabinet médical	245€
Bas des pistes Hôpitaux d'Albertville ou Moutiers	384 €

4. TARIFS D'INTERVENTION « TRANSPORTS BAS DE PISTE » par le SDIS en cas de carence d'ambulance privée

Nature de l'intervention	2025	2026
	+4.50%	+2%
Transports bas des pistes vers cabinet médical	240.00	245.00
Transport bas de pistes directement au CH	376.00	384.00

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à faire procéder au remboursement des frais de secours, par le blessé et/ou ses ayants-droits.

DIT que les tarifs ci-dessus seront facturés aux blessés ou à leurs ayants-droits.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ces dossiers, y compris la convention avec SAF hélicoptères.

DELIBERATION 75-2025 : APPROBATION DU PLAN COMMUNALE DE SAUVEGARDE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 ; Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment le Titre III du livret VII ;

Considérant que l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population doit être regroupé dans un document unique qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce document est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ou ayant un risque sismique au moins égal à un risque existant modérée (3 sur 5).

Considérant les recommandations des services de l'État quant à la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses.

Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpellier la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les MAIRES.

Pour ces motifs, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde adapté à la commune de FLUMET pour faire face à des événements de sécurité civile ; propose qu'il soit immédiatement applicable ; dit qu'il sera consultable en Mairie SEULEMENT par les personnes impliquées dans l'organigramme de crise et qu'il fera l'objet de mise à jour régulière au minimum une fois par an pour l'annuaire de crise et au minimum une fois tous les 5 ans pour une révision globale ; dit qu'un Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) sera consultable en Mairie et diffusé à la population prochainement.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde à compter de ce jour ;

DECIDE qu'il soit immédiatement applicable ;

DIT qu'il sera consultable en Mairie SEULEMENT par les personnes impliquées dans l'organigramme de crise et qu'il fera l'objet de mise à jour régulière au minimum une fois par an pour l'annuaire de crise et au minimum une fois tous les 5 ans pour une révision globale.

DELIBERATION 76-2025 : ACCEPTATION DE LA CESSIION GRATUITE DE MATERIEL MULTIMEDIA PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE

Madame le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération Arlysère, dont la commune est membre, a proposé la cession gratuite à compter du 1^{er} janvier 2026 de l'écran multifonctions (visioconférence, projection...) ainsi que la borne d'information qui pourra être dédiée à de nouvelles fonctions selon les ambitions propres de chaque Mairie : affichage légal (publications officielles municipales), accueil, orientation, bandeau publicitaire, publications de modules spécifique etc...

Cette cession entre dans le cadre de la valorisation des biens publics, et du soutien aux communes membres. Elle porte sur les équipements suivants :

- 1 écran MEETING PAD INDOOR 55
- 1 borne TOUCHWN Indoor/WAVE 32

La cession est réalisée à titre gratuit et répond à un intérêt public local, autorisant les transferts de biens entre un EPCI et ses communes membres.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉLIBÈRE :

Article 1 – Le Conseil municipal accepte la cession à titre gratuit par la Communauté d'agglomération Arlysère du matériel décrit ci-dessus.

Article 2 – Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à cette cession, à prendre possession du matériel et à procéder à son intégration dans l'inventaire communal.

Article 3 – La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

DELIBERATION 77-2025 : CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Mme le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg73.

Il indique que la convention arrivant à expiration le 31/12/2025, il convient de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

APPROUVE le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 01/01/2026, pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction,

DITS que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

DELIBERATION 78-2025 : ECHANGE DE TERRAIN AVEC LES CONSORTS REBATTU

Mme Le Maire explique qu'à l'occasion du bornage de maison Rebattu – parcelle B1380 - il a été constaté que l'accès au 1^{er} étage de la maison de santé était sur cette parcelle B1380, et qu'en revanche le talus de la maison Rebattu était sur la parcelle de la maison de santé – parcelle B1839,

Suite à ce constat, il a été convenu entre la commune, les Consorts Rebattu et le géomètre en charge de la rédaction du document d'arpentage de rectifier cette situation selon le plan ci-dessous.

La maison des Consorts Rebattu sera sur les parcelles B3536 et B3539 et B 3537 (parcelles divisant la parcelle actuelle B 1380).

La copropriété comprenant la maison de santé est actuellement cadastrée B1839 sera divisée en en les parcelles B3537, 3538 et 3539.

La parcelle B 3537 est destinée à être cédée par la Commune ainsi que la parcelle B 3539 et la parcelle B3538 formera la nouvelle assise de la copropriété avec la parcelle B 3535 à recevoir.

Mme Le Maire précise que la propriété des consorts Rebattu est en cours de vente et l'acte de vente sera signé avant la signature de l'acte d'échange.



Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de valider et d'autoriser cet échange avec les Consorts Rebattu
- d'incorporer la parcelle B3535 aux biens communaux
- de céder au Consorts Rebattu la parcelle B3537 et B3539
- de convenir pour les terrains échangés qu'il n'y a pas de soulte à verser de la part d'aucune des parties
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires ;

DELIBERATION 79-2025 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SDES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, les membres du conseil municipal sont invités à :

- Accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal
ACCEPTE la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie.
 Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits.

DELIBERATION 80-2025 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES HYDROCURAGE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Après lecture de la convention proposée par Arlysere sur prestation de services hydrocurage des équipements communaux, Mme LE Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de cette convention.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités techniques et financières relatives aux prestations d'hydrocurage des équipements communaux par le personnel du service assainissement de la CA Arlysère avec mise à disposition de son matériel.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité,

ADOpte cette convention de prestation de services hydrocurage des équipements communaux d'assainissement

AUTORISE Mme Le Maire à signer cette convention

DELIBERATION 81-2025 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES HYDROCURAGE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

Après lecture de la convention proposée par Arlysère sur prestation de services hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales, Mme LE Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de cette convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la convention par laquelle la commune de Flumet entend confier la gestion des missions hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales à la CA Arlysère et notamment les modalités de mise à disposition de personnels pour les interventions curatives des réseaux communaux d'eaux pluviales.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité,

ADOpte cette convention de prestation de services hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales

AUTORISE Mme Le Maire à signer cette convention

DELIBERATION 82-2025 : APPROBATION DES MESURES ECONOMIQUES ENVISAGEES ENTRE LA COMMUNE, LA SEM VAL D'ARLY ET LABELLEMONTAGNE

Mme Le maire évoque les difficultés financière que rencontre Val d'Arly Labellemontagne depuis plusieurs saison dû au manque d'enneigement. Après différentes réunion entre la SEM Val d'Arly et Labellemontagne, il a été demandé à la SEM, ainsi qu'aux communes d'adopter des mesures économiques en vue de décharger financièrement Labellemontagne. Ces mesures consistent en :

- La renonciation de la taxe communale Loi Montagne
- Le démontage des TK des Seigneurs
- L'échelonnement de la dette contracté par les emprunts de la SEM
- Une fermeture anticipée de la station au 8 mars 2026

Après en avoir délibéré le conseil municipal, avec 1 abstention et 7 voix pour

- ACCEPTE de renoncer au versement de la taxe Loi Montagne
- ACCEPTE le démontage du TK des Seigneurs après 3 années d'inexploitation
- DONNE son accord à Mme Le Maire pour appuyer la SEM VAL D'ARLY dans la demande d'échelonnement des remboursements d'emprunts contractés par la SEM
- DONNE son accord pour une fermeture de station au 8 mars 2026

DELIBERATION 83-2025 : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE LA MAISON D'ANIMATION

Mme Le Maire propos de sursoir cette délibération e attendant un retour de la sous-préfecture quant à la validité des statuts proposés.

DELIBERATION 84-2025 : ADHESION AU PASS SCOLAIRE LOISIRS SAISON 2025-2026

Annule et remplace la délibération 64-2025

Madame le Maire rappelle que la commune de Flumet a intégré le dispositif PASS SCOLAIRE LOISIRS ESPACE DIAMANT proposé par Labellemontagne.

Ce forfait permet l'accès aux remontées mécaniques, hiver comme été, du domaine skiable de l'Espace Diamant, aux étudiants de moins de 25 ans, pour toute demande déposée avant le 1^{er} jour d'ouverture du domaine skiable soit le 20 décembre 2025.

Le coût du forfait s'élève à 216 euros répartis comme suit :

- 54 euros à la charge de la commune de Flumet,
- 54 euros à la charge des remontées mécaniques,
- 108 euros à la charge des familles.

Après avoir écouté l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve l'adhésion de la commune de Flumet au dispositif PASS SCOLAIRE LOISIRS, selon les modalités mentionnées ci-dessus ;

- Fixe le montant de la participation de la commune à 54 euros ;
- Prend note de la participation de 54 euros des remontées mécaniques ;
- Fixe le montant de la participation des familles à 108 euros (+2 euros pour le support si nécessaire) ;
- Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents inhérents à ces dossier ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif communal 2026

DELIBERATION N° 85/2025 - DECISION MODIFICATIVE n°3 - budget principal

Vu les factures en attente de réceptions et celles restant à mandater, Mme Le Maire propose d'effectuer des transferts de crédits afin d'augmenter les crédits du chapitre 011.

Vu que des crédits restent disponible sur le chapitre 012 « charges personnel » et 014 « fonds de péréquation »

Vu que des recettes supplémentaires ont été enregistrés au chapitre 70 « produits services, etc », et 731 « fiscalité locale »

Mme Le maire propose d'augmenter le budget des recettes pour augmenter le budget du chapitre 011

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter, sur le chapitre 011, le compte 611 « contrat de prestations de services » de 20.000€ ;
DECIDE d'augmenter sur le chapitre 011, le compte 615221 « entretien et réparations sur bâtiments publics » de 10.000€ ;
DECIDE d'augmenter sur le chapitre 011, le compte 60621 « combustibles » de 8.000€
DECIDE d'augmenter sur le chapitre 011, le compte 60612 « électricité » de 5.000€
DECIDE d'augmenter sur le chapitre 011, le compte 618 « divers services extérieurs » de 2.000€
DECIDE d'augmenter sur le chapitre 011, le compte 624 « transports de biens » de 13.000€
DECIDE d'augmenter sur le chapitre 011, le compte 6067 « fournitures » de 1.000€
DECIDE d'augmenter sur le chapitre 011, le compte 61551 « entretien et réparation sur matériel roulant » de 2.000€
DECIDE d'augmenter sur le chapitre 011, le compte 626 « frais postaux » de 1.000€
DECIDE d'augmenter sur le chapitre 011, le compte 615231 « entretien et réparation sur voirie » de 2.000€
DECIDE d'augmenter sur le chapitre 011, le compte 614 « charges locatives et copropriété » de 1.000€
DECIDE de diminuer sur le chapitre 012, le compte 6411 « personnel titulaire » de 14.000€
DECIDE de diminuer sur le chapitre 012, le compte 6413 « personnel non titulaire » de 15.000€
DECIDE de diminuer sur le chapitre 012, le compte 6450 « charge de sécurité sociale » de 8.700€
DECIDE de diminuer sur le chapitre 012, le compte 7392221 « fonds péréquation » de 3.270€

DECIDE d'augmenter sur le chapitre 70, le compte 70878 « remboursement de frais par des tiers » de 24.030€

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Séance levée : 21h15

Le Maire,
Marie-Pierre OUVRIER



la Secrétaire de séance,
Florine BESSON-DAMEGON

